

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MME BRIGITTE LE BRET, DEUXIEME ADJOINTE**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf et portant élection de Mme Brigitte LE BRET en qualité de deuxième adjointe ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Brigitte LE BRET ;

**ARRETE**

**Article 1** : Mme Brigitte LE BRET reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- Education :
  - Relations avec la communauté éducative
  - Conseils d'écoles
  - Projets scolaires
  - Prévention routière
  - Temps périscolaire
- Restauration scolaire
- Petite Enfance :
  - Accueil du jeune enfant
  - Relais Petite Enfance

**Article 2** : La présente délégation entraîne **délégation de signature** pour l'ensemble des courriers, documents, autorisations et décisions émanant des services municipaux dans les domaines mentionnés à l'article 1. Cette délégation de signature porte également sur tous les bons de commande, d'un montant inférieur à 1 000,00 € TTC afférent aux matières déléguées ainsi que sur tous les bordereaux de mandats et de titres de recettes, y compris les attestations du caractère exécutoire des pièces justificatives accompagnant ces bordereaux de mandats de dépenses ou de titres de recettes.

**Article 3** : La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, conformément à l'arrêté n°2026/400 en date du 21 mars 2026 ».

**Article 4** : Mme Brigitte LE BRET commencera à exercer effectivement ses fonctions à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, notifié à Mme Brigitte LE BRET et communiqué au comptable public ainsi qu'aux services municipaux intéressés.

Fait à Saint-Avertin,  
Le 31 mars 2026

**Le Maire,**

**Laurent RAYMOND**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20260402-2026400-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026  
Publication : 02/04/2026



*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Saint-Avertin. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de sa publication, soit du rejet du recours mentionné à l'alinéa précédent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*